

THÈME 2



Démocratiser l'accès au sport, à la culture et aux loisirs, une urgence pour la Jeunesse et le pays !

Introduction

Les propositions de la convention citoyenne sur les temps de l'enfant de 2025 mettent en débat le rôle et la fonction de l'école, mais plus largement ce qui relève du temps obligatoire pour tous et toutes et ce qui sera dans le temps non obligatoire. Certaines de ces propositions vont à l'encontre de l'EPS que nous défendons (ex. : EPS l'après-midi, différenciation savoirs pratiques/théoriques) et nous invitent à la prudence. En effet, ces références aux rythmes de l'enfant ont servi de prétexte depuis les années 80 à retirer des moyens à l'Éducation nationale. Pourtant, plus le temps scolaire obligatoire diminue, plus le système laisse une liberté de choix, plus cela augmente les inégalités sociales et de genre. Par ailleurs, plus l'État se désengage, plus les disparités territoriales s'accroissent et empêchent l'égalité d'accès à une même qualité de service public, les résultats du Gymnase Score témoignent d'ailleurs de ces inégalités. Cette situation s'aggravera avec les 5 milliards de baisses de dotation aux collectivités prévues au budget 2026 qui vont impacter les investissements et les subventions. Ces propositions vont accentuer la marchandisation et tournent le dos à l'histoire des politiques « Jeunesse et Sports », qui s'est construite dans une ambition forte : émanciper la jeunesse par le sport, les loisirs éducatifs, la culture, les vacances collectives et l'éducation populaire. Depuis de nombreuses années, les budgets ont été rognés, les politiques publiques ont été morcelées et se sont recentrées sur des dispositifs individualisants sans jamais être bien évalués. Les choix budgétaires, dans le cadre de politiques capitalistes et dans le contexte international actuel, conduisent à minimiser les budgets dédiés à la jeunesse et aux sports pour privilégier celui de la défense nationale.

Le droit aux loisirs, au sport et à la culture est bien souvent considéré comme un droit secondaire alors qu'il est essentiel pour le développement physique et psychique de l'enfant, son insertion sociale et son émancipation (Défenseure des droits). « *L'accès au sport pour tous est considéré comme un droit fondamental (...) le sport est essentiel pour le développement personnel et il joue un rôle majeur dans l'exercice des droits à la santé, à l'éducation, à la culture et à la participation à la vie de la communauté* » (Charte européenne du sport).

L'État, par l'intermédiaire de son ministère chargé de la Jeunesse et des Sports et ses agent-es, joue un rôle déterminant dans la construction et la mise en œuvre d'un service public du sport centré sur la démocratisation des pratiques et la réduction de toutes les formes d'inégalités.

Le sport n'échappe pas aux tensions du néolibéralisme. Aujourd'hui, la pratique physique *s'individualise* : près de 60 % des Français-es de 15 ans ou plus font du sport au moins une fois par semaine¹, mais seulement un tiers des pratiquant-es sont licencié-es en club. Chez les jeunes (12-17 ans), la moitié adhère à un club, mais deux tiers pratiquent également en dehors des cours d'EPS, souvent de manière informelle ou auto-organisée.² On retrouve ce même constat sur les coûts de séjours de vacances tout aussi soumis aux tensions néolibérales.

Cette évolution traduit une volonté croissante de pratique « à la carte ». Parallèlement, la numérisation du sport accentue cette tendance : plus de 50 % des pratiquant-es déclarent faire du sport seul-es³, et le marché des applications et objets connectés explose. L'expansion des tournois de jeux vidéo, outrageusement nommés « e-sport » vient questionner le modèle du sport organisé autour de la vie associative, qui constituait historiquement un espace d'échange culturel et de mise en commun des savoirs et des pratiques. De plus, les dérives liées à la pratique des jeux vidéo en règle générale (addiction, sédentarité, isolement, troubles du sommeil, mais aussi exposition au harcèlement et aux paris sportifs) doivent nous inquiéter.

Nous identifions 4 défis majeurs sur lesquels les acteur-rices du mouvement sportif et les politiques publiques doivent agir.

Éducation et émancipation : ce sont les enjeux fondamentaux du sport. Le sport est une création humaine qui, à son tour, le façonne et le transforme. Cette appropriation culturelle construit notre humanité. Les sportifs et sportives démontrent leur capacité au dépassement et à relever des défis pour atteindre leur meilleur niveau de performance.

Santé : la santé n'est pas à prendre uniquement dans sa définition physiologique mais au sens de l'OMS comme un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. Elle doit aussi être prise en compte dans sa capacité à produire des nouvelles normes. Canguilhem la définit ainsi : « *Être en bonne santé, c'est être capable de prendre des risques et les assumer pour franchir ses limites et dépasser les normes habituelles pour se doter de moyens d'action personnels et originaux* ». Il est également essentiel de veiller à la santé mentale, qui n'a jamais été aussi dégradée chez les jeunes.

Démocratisation : l'accès à la culture sportive et artistique remet au cœur la question de l'égalité et implique la suppression de toutes les formes de discrimination liées au sexe, à l'orientation sexuelle, au handicap, à la classe sociale, à la religion, au lieu de vie. L'EPS, passage obligé pour toute la jeunesse, et le sport scolaire jouent pleinement ce rôle. L'organisation de séjours scolaires sportifs doit notamment servir à l'éducation aux loisirs. Garantir l'égalité est un enjeu essentiel pour faire société. En effet, qu'est-ce qui fonde une société, si ce n'est le partage d'une culture, d'émotions et d'expériences communes ?

Sortie du modèle capitaliste : le sport devient essentiellement organisé pour produire du développement économique et met en concurrence le sport professionnel, de haute performance et le sport pour tous et toutes. Un autre modèle de gouvernance du sport doit être pensé pour répondre

¹ INJEP, [Les chiffres clés du sport 2023](#)

² INSEP, [Le sport chez les jeunes de 12 à 17 ans](#)

³ INJEP, [Les chiffres clés du sport 2023](#)

aux exigences de démocratie, d'égalité, d'écologie et de paix. Rappelons que le sport fédéral français présente une originalité dans ce paysage mondialisé du sport : il dispose de 1 600 fonctionnaires et agent-es public-ques rémunéré-es par l'État qui exercent auprès des fédérations des missions de CTS (Conseiller-ère Technique et Sportif-ve). Au plan écologique, le sport doit repenser son modèle d'organisation pour sortir d'un fonctionnement qui participe du réchauffement climatique et ne préserve pas la biodiversité. Il doit se réinventer et intégrer cette urgence. L'accès respectueux à la nature est un droit et un besoin humain qui doit continuer d'être préservé, développé et tenu à distance des intérêts spéculatifs. Par ailleurs, les équipements sportifs permettant la pratique doivent prendre en compte cette dimension environnementale.

Pour une culture de justice et de paix : par sa culture universelle et sa capacité à rassembler la diversité mondiale, le sport possède un pouvoir de lien social entre les peuples, à condition qu'il ne soit pas simplement utilisé comme la vitrine qui cacherait de profondes inégalités, des formes de ségrégations ou de conflits armés entre les nations. Ces organisations doivent s'accompagner de mesures défendant la justice sociale et l'égalité humaine.

Pour répondre aux besoins d'éducation, de culture, de santé, de lien social, d'égalité, d'approche respectueuse de l'environnement, les politiques sportives et de jeunesse doivent évoluer pour mieux servir l'intérêt général.

Les enjeux sont immenses pour la jeunesse, pour la population dans son ensemble (scolaires, pratiquant-es licencié-es ou de pratiques libres, publics d'événements sportifs, citoyen-nes, salarié-es d'entreprises ou agent-es de services publics, encadrant-es et bénévoles engagé-es dans les métiers du sport et de l'animation) et pour notre syndicalisme qui doit agir pour imposer des politiques porteuses de progrès sociaux.

1. Quelles politiques sportives pour tous et toutes ?

1.1. L'École, premier levier de démocratisation des APSA

L'École est le seul lieu où tous-tes les jeunes découvrent et progressent dans les pratiques des activités physiques sportives et artistiques. Avec des contenus exigeants et des conditions d'apprentissage favorables (effectifs de classes allégés et des équipements sportifs écoresponsables, de qualité et en quantité suffisante, intra-muros ou au plus près des établissements scolaires), l'enseignement de l'EPS est un levier puissant en matière de démocratisation. Il favorise l'appétence des jeunes à s'engager dans la pratique des activités au-delà de l'École et dans leur vie future. Il faut donc porter à 4 h hebdomadaires l'enseignement obligatoire de l'EPS pour tous-tes les élèves sur l'ensemble de la scolarité. Le sport scolaire et universitaire, vecteurs d'expériences, d'intégration et de partage de valeurs, doivent être confortés et renforcés. Cela passe notamment par la sanctuarisation du mercredi après-midi pour permettre l'accès de tous et toutes aux APSA proposées par les AS (pas de cours sur cette demi-journée). Cela passe également par l'augmentation des subventions publiques des ministères (MENESR et MSJVA), ainsi que d'autres ministères comme ceux de l'agriculture, de la culture (danse et arts du cirque), des affaires étrangères (AEFE), de la Santé, ... Pour rappel, le SNEP-FSU demande le doublement de la subvention MEN à l'UNSS. Les conventions/partenariats entre les associations sportives scolaires et les clubs locaux sont des voies à renforcer pour faciliter la continuité de pratiques sportives diversifiées (loisirs, rencontres, compétitions, sports partagés), dans le respect des missions de chacun-e. Tous les rôles de jeunes officiel-les (jeune juge, jeune arbitre, jeune coach, jeune dirigeant-e, ...) développés à l'UNSS doivent également être valorisés, afin de favoriser l'implication des jeunes dans le sport fédéral.

Les classes sportives, les sections sportives, les options, etc. représentent d'autres leviers essentiels pour accélérer cette démocratisation. Ces dispositifs doivent être animés et coordonnés par les équipes EPS. Par ailleurs, le SNEP-FSU revendique un dispositif minimum par établissement, un choix volontaire des élèves, et la recherche du plus haut niveau pour chacun-e.

Afin de permettre aux jeunes une continuité de pratique sportive dans le milieu fédéral après avoir obtenu une licence scolaire et réciproquement, l'idée de « Passerelles Sportives Locales » pouvant se matérialiser par une licence unique sport scolaire/monde fédéral, devrait être explorée. Cela pourrait se concrétiser à l'échelle d'un club, d'un comité départemental, d'une ligue régionale. L'objectif est d'aller vers une tarification sociale garantie dans les clubs partenaires pour tout-e élève licencié-e à l'UNSS, afin que le coût de l'adhésion ne soit plus un frein.

1.2. L'accès aux équipements sportifs : une problématique centrale

Afin de réduire les inégalités territoriales, particulièrement pour les territoires carencés, décider d'une loi de programmation de construction et rénovation d'équipements sportifs est une urgence absolue. La loi du 02/03/2022 « Démocratiser le sport en France » et la circulaire MENESR de septembre 2025 laissent croire que l'ouverture des équipements sportifs des établissements scolaires aux associations extérieures à l'École serait l'alternative suffisante pour satisfaire aux besoins d'accueil des publics et pratiquant-es extérieur-es. Le SNEP-FSU porte déjà depuis longtemps l'idée de mutualisation des équipements sportifs, sans que cela n'entre en concurrence avec l'EPS et le sport scolaire. Or, à ce jour, sur les près de 28 000 équipements sportifs scolaires renseignés dans la base Data ES du ministère chargé des Sports, seuls 5 200 seraient ouverts aux clubs et 3 000 supplémentaires pourraient l'être moyennant quelques aménagements. Une fois retirés les plateaux extérieurs en bitume, les salles trop petites ou trop dégradées, la solution présentée comme évidente est bien loin de combler à elle seule le manque structurel d'installations adaptées.

L'enquête Gymnase Score menée par le SNEP-FSU en 2025 dresse un bilan qualitatif des conditions d'enseignement de l'EPS dans le second degré, sur la base des préconisations du MEN. C'est un outil qui permet d'établir dans chaque département une véritable carte scolaire des installations sportives utilisées par les établissements. Parce que le SNEP-FSU est la seule organisation syndicale qui travaille ce dossier et fait des propositions, il faut poursuivre l'utilisation de cette enquête pour peser sur les décisions politiques. Ses premiers résultats, couvrant plus de la moitié des établissements, confirment les inégalités territoriales. 49 % des établissements sont en situation d'urgence nécessitant des rénovations ou des constructions massives. 230 000 élèves n'ont accès à aucun gymnase, ce qui empêche la pratique régulière de l'EPS et du sport scolaire et 14,2 % des établissements n'ont pas accès à une piscine, privant environ 500 000 élèves de l'apprentissage de la natation, pourtant inscrit comme priorité nationale. Le désengagement de l'État sur le bâti scolaire⁴, et en particulier les installations sportives, en est la principale raison .

Le développement des activités sportives ne peut se concevoir sans la rénovation ou la construction de nouvelles infrastructures sportives sur tous les territoires, dont des sites de pleine nature, accessibles au plus grand nombre. Ce plan doit impérativement intégrer un volet spécifique pour les territoires d'outre-mer, visant à rattraper le retard structurel en équipements couverts et nautiques. Pour avancer sur cette question, le SNEP-FSU propose de rendre obligatoires pour toutes les collectivités :

⁴ [Rapport de la Cour des comptes, mars 2023 \(CRE\)](#)

- La compétence sport ainsi que la contribution à l'investissement (construction/rénovation) et au fonctionnement des équipements sportifs à la hauteur du coût réel, pour minimiser les inégalités de moyens des communes et intercommunalités via les conventions tripartites, d'autant plus dans un contexte de forte augmentation des coûts de l'énergie ;
- La prise en charge intégrale des coûts de transport scolaire vers les installations sportives (piscines, stades, gymnases), dont le coût actuel grève les budgets des établissements et limite l'accès réel à la culture sportive ;
- De conditionner toute aide publique de l'État et des Départements/Régions vers les communes/EPCI/ou propriétaires privés à l'accès prioritaire et gratuit pour les scolaires et étudiant-es de l'enseignement public, sur les temps scolaires et du sport scolaire.

La qualité d'usage des équipements sportifs doit être prise en compte pour les différents publics (scolaires, clubs, autres usager-ères), qui doivent être consultés et parties prenantes des projets avant toute construction ou rénovation. Le Référentiel des Équipements Sportifs En Transition environnementale (RÉSET) est un outil important sur lequel il faut s'appuyer.

Dans le cadre de la campagne des 4 h d'EPS, le SNEP-FSU revendique la construction ou la rénovation de 200 piscines et 600 gymnases écoresponsables par an, avec 50 % de financement de l'État, comme première étape d'un plan pluriannuel de 5 ans. Il a également porté une 1^{ère} mesure clé dans la campagne des élections municipales 2026 : « une école = un gymnase ».

Un groupe de travail tripartite doit être installé dans chaque département/région réunissant les collectivités concernées, l'Éducation nationale et le SNEP-FSU. Il aura une fonction d'étude et de priorisation des situations, une fonction d'élaboration et de proposition concertée de solutions à court, moyen et long terme, une fonction de suivi de l'évolution de la situation.

1.3. L'organisation du sport fédéral et associatif, ses moyens et le soutien aux sportif-ves et aux associations

Lors du congrès de Porticcio en 2021, le SNEP-FSU a adopté « 10 propositions pour le sport »⁵. Elles restent toujours d'actualité et doivent s'inscrire dans une nouvelle loi d'orientation et de programmation, sachant que ni la loi du 02/03/2022 pour « démocratiser le sport en France », ni le projet de loi héritage de 2024 (non abouti) ne portaient ces propositions humanistes et démocratiques.

1.3.1. Gouvernance du sport

Une politique concertée entre les différents acteurs (État, collectivités, mouvement sportif, entreprises, pratiquant-es, ...) doit être mise en œuvre pour répondre à la multiplicité des pratiques (compétitive, de loisir, scolaire, dans le monde du travail, pratique libre, ...). Les compétences entre les différentes collectivités (Région, Département, Métropole, Commune) nécessitent d'être clarifiées. Un véritable « parlement du sport » doit être créé, en lieu et place de l'Agence Nationale du Sport, où le seul contributeur reste l'État (cf. moyens financiers et humains), et de ses déclinaisons territoriales (conférences).

Le chef de file doit rester l'État, et non le CNOSF. La récente élection d'Amélie Oudéa-Castéra (AOC), ancienne ministre chargée des Sports et seule en piste, à la présidence du CNOSF, apparaît comme une « nomination », dans ce contexte particulier, qui traduit un épuisement de la vitalité démocratique du sport fédéré. Pour éviter cette dérive, les candidat-es à ce poste devraient être membres élu-es des instances dirigeantes d'une fédération française (olympique, non olympique, affinitaire, multisports).

⁵ [10 propositions pour le sport du SNEP-FSU](#)

La présidente actuelle du CNOSF (AOC) s'évertue à dynamiser cette structure en lui donnant notamment la mission d'animer une « grande cause municipale » s'appuyant sur les récentes conclusions de la convention citoyenne qui instituent cette perspective comme solution d'avenir à la crise des clubs. Cette option doit être analysée précisément par le SNEP-FSU, car elle risque de déboucher sur des propositions, déjà connues historiquement, d'une pénétration des clubs au sein de l'École. D'autre part, le CNOSF se dote d'ambitions, sous le slogan « fort, utile et moderne », visant à entraîner ses composantes à concurrencer le ministère lui-même et à s'imposer comme le seul interlocuteur. Le SNEP-FSU doit participer d'un mouvement de rassemblement de la réflexion sur l'avenir des structures et du développement des politiques et pratiques sportives.

1.3.2. Le ministère et ses personnels

Le retour à un ministère de plein exercice n'a pas permis aux ministres successif-ves de reprendre la main sur leurs personnels et leurs crédits, en raison du maintien dans le paysage des agences (notamment l'agence nationale du sport (ANS) dont la plus-value depuis 2019 n'a toujours pas été démontrée). Le SNEP-FSU continue à exiger la suppression de l'ANS et le retour au sein du ministère chargé des Sports de toutes ses prérogatives.

Le budget de la mission JSVA est de 1,6 Md (source budget.gouv.fr) et ne représenterait que 0,2 % du budget de l'État en 2026, comme les années précédentes, quand le SNEP-FSU revendique depuis des années qu'il soit porté à minima à 1 % pour le sport (à noter que l'ANDES (Association Nationale des Élus en charge du Sport) partage cette revendication).

Pour répondre aux besoins d'encadrement, l'État doit augmenter le nombre de professeur-es de sport et CTSP, dans toutes les fonctions qu'elles et ils sont susceptibles d'exercer - formateur-ice (FOR), Conseiller-ère d'Animation Sportive (CAS), Conseiller-ère Technique et Sportif-ve (CTS) - et en assurer la gestion grâce à une seule et même DRH ainsi qu'un seul et unique BOP (budget opérationnel de programme). Le SNEP-FSU propose un recrutement de 1 000 ETP par olympiade pour permettre un solde positif entre les entrées et les sorties (dont retraites).

Investir dans le sport aurait un impact social et sociétal positif que l'État ne devrait pas ignorer aujourd'hui. En effet, selon un rapport du COSMOS (principale organisation patronale représentant les employeurs du sport) remis en avril 2025, « 1 euro investi dans le sport génère une économie directe ou indirecte des dépenses publiques d'au minimum 13 euros ».⁶

1.3.3. L'accompagnement des sportif-ves de haut niveau et des arbitres/juges nationaux et internationaux

Les staffs d'encadrement (entraîneur-es, médecins, kinésithérapeutes, préparateur-ices, psychologues, etc.) doivent être mieux soutenus et formés à toutes les questions d'égalité, à toutes les spécificités de l'encadrement des équipes mixtes et féminines, ainsi qu'à la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Les parcours d'entraînement et de compétition doivent être revalorisés (bourses d'études, aide au logement et transports y compris internationaux), les aménagements des contrats de travail des sportif-ves de haut niveau salarié-es facilités et une compensation financière versée à leurs employeurs (conventions d'insertion professionnelle et conventions d'aménagement de l'emploi à généraliser). S'agissant des travailleur-ses indépendant-es, une allocation spécifique pourrait leur être allouée.

⁶ <https://www.cosmos-sports.fr/actualites/remise-letude-limpact-du-sport-a-ministre-sports-jeunesse-vie-associative-6323>

Il est également nécessaire de mieux soutenir et prendre en compte le double projet des sportif-ves de haut niveau, nécessitant des aménagements de leurs parcours scolaires et d'étudiant-es.

Par ailleurs, les sportif-ves de haut niveau sont concerné-es par les problématiques de santé mentale. La recherche de la performance doit s'articuler avec le développement total de l'individu.

1.3.4. Le développement du sport a besoin de ses associations, de ses éducateur-rices sportif-ves et de ses bénévoles :

La crise du bénévolat s'est accentuée ces dernières années. Après la crise sanitaire, un certain nombre de bénévoles n'ont pas repris le chemin des clubs. De plus, le recul de l'âge de départ à la retraite impacte l'engagement bénévole. Quant aux spécificités des fonctions de dirigeant-es, leur responsabilité en tant que représentant-es légales/légaux d'associations sportives a été renforcée ces dernières années, en raison d'évolutions législatives et réglementaires, avec un rôle et des exigences qui se rapprochent de plus en plus de celles d'un-e chef-fe d'entreprise (« métier » qu'elles/ils n'ont pas choisi et pour lequel elles/ils ne sont ni formé-es ni rémunéré-es), ce qui participe du désengagement.

Pour favoriser l'engagement des dirigeant-es bénévoles des associations, il est nécessaire de faciliter leurs démarches (par ex. plateformes ressources intuitives pour aider à la comptabilité, au respect du code du travail et du code du sport, à la recherche de financements - subventions, sponsoring, mécénat -, etc.) et permettre un accompagnement dans la proximité, par des personnels dûment formés (ex. : PTP JS). Il faut par ailleurs mieux reconnaître et valoriser l'engagement bénévole, par la mise en œuvre d'un droit opposable pour les salarié-es qui sont bénévoles dans des associations, en rendant effectives les mesures qui existent déjà dans la loi (ex. : compte engagement citoyen) et en créant de nouveaux droits (ex. : prise en compte de trimestres pour la retraite, temps de travail dérogé, congé bénévolat pour aider à l'organisation de manifestations sportives).

Le SNEP-FSU demande un soutien pérenne et non dégressif à l'emploi sportif dans les associations, la création d'un guichet unique et la simplification du calendrier de demande de subventions, l'arrêt des appels à projets, une aide sous la forme d'une subvention de fonctionnement annuelle et reconductible aux clubs (leurs budgets étant complétés via les cotisations de leurs adhérent-es), le développement et l'uniformisation des aides directes aux familles dans tous les territoires (aide financière à l'inscription dans un club ou une association sportive scolaire permettant de diminuer le coût du reste à charge, achat matériel et équipement sportif au travers de coupons/chèques sport..., qui pourrait prendre la forme d'un Pass'Sport revu et renforcé, intégrant les éventuels dispositifs d'aides des collectivités territoriales)..

Les éducateur-rices, entraîneur-es, directeur-rices sportif-ves doivent être formé-es à tous les niveaux de certification, en s'appuyant sur la filière des diplômes JEPS, dans les CREPS notamment, ainsi qu'au sein de l'Université. La réforme des qualifications professionnelles par blocs de compétences doit être repensée et modifiée (notamment sur le nombre de blocs) pour permettre des parcours de formation professionnelle adaptés aux projets des éducateur-rices et aux besoins sportifs éducatifs et récréatifs.

1.3.5. Pour une fiscalité du sport au service du sport pour tous et toutes

Avec la professionnalisation d'une partie du sport de haut niveau, la multiplication des contrats de sponsoring, le naming des équipements sportifs, l'explosion des droits télévisés ou encore l'arrivée massive d'investisseurs privés dans certains clubs, le sport contemporain est de plus en plus soumis à des logiques marchandes et capitalistes. Des événements comme la Coupe du monde de football ou

les JOP sont devenus de véritables produits médiatiques mondiaux, où la rentabilité, la visibilité et l'image priment souvent sur les considérations sportives, éthiques, éducatives et de santé.

Dans certains sports, médiatisés et professionnels, des bénéfices considérables sont générés, mais ceux-ci profitent trop peu au sport amateur, scolaire et associatif.

S'agissant des JOP 2024, les exonérations fiscales pour les bénéfices industriels et commerciaux liés à leur organisation ont entraîné une perte de recettes pour l'État, recettes qui sont restées assez modestes avec 294 M€, dont 83 M€ de recettes de TVA perçues sur les activités du COJOP et 196 M€ issus de l'activité des services publics mobilisés pour les Jeux (Île-de-France Mobilités et France Télévisions). À la liquidation du COJOP, la Cour des comptes a évalué l'excédent à 75,7 M€. Le SNEP-FSU considère que celui-ci doit être redistribué au sport amateur par l'État, seul garant de l'équité entre les territoires et les bénéficiaires.

Le SNEP-FSU propose :

- Une réaffectation systématique des excédents des grandes compétitions vers les politiques publiques sportives. La Cour des comptes souligne d'ailleurs que l'héritage des JOP doit être mesuré à l'aune de ses retombées sociales et appelle, elle aussi, à une réaffectation des bénéfices vers les politiques publiques sportives, notamment en faveur des jeunes et des territoires défavorisés.
- Le doublement urgent de la taxe Buffet, aujourd'hui plafonnée à 59,7 M€ et son élargissement à tous les diffuseurs numériques, y compris les plateformes propriétaires comme celle de la Ligue de Football Professionnel. Cette taxe, qui prélève 5 % sur les droits TV du sport professionnel, pourrait atteindre 120 M€ si son assiette était modernisée et son taux relevé à 10 %, comme le proposait initialement Marie-George Buffet.
- Une taxation des bénéfices réalisés par les organisateurs de sport-spectacle, incluant les offres connexes à la billetterie classique (qui bénéficie actuellement d'un taux de TVA réduit à 5,5 %) telles que la billetterie VIP, les offres hospitalités, les conférences, les séminaires et les autres événements réservés à une clientèle privilégiée, permettrait de dégager des ressources pour l'État.
- La création d'une taxe sur les produits dérivés sportifs (maillots, accessoires, objets collectibles), dont les revenus explosent lors des compétitions internationales.

1.3.6. Les aides publiques réservées au service de l'intérêt général

Des aides publiques sont accordées à certains clubs professionnels, à l'enseignement privé (par ex. aide à la construction d'équipements sportifs intra-muros et subventions à l'UGSEL) et sont, pour certaines, ouvertes aux structures mercantiles (par ex. éligibilité des salles de fitness/escalade/soccer au Pass'Sport, alors que les associations sportives scolaires affiliées à l'UNSS en sont exclues). Pour le SNEP-FSU, l'argent public doit d'abord bénéficier au service public et aux associations qui servent l'intérêt général et non pas à financer des structures marchandes.

Concernant les aides individuelles à la pratique, pour que chaque jeune puisse pratiquer le sport de son choix, il convient de s'intéresser au montant qui reste à charge. En effet, le coût moyen de la pratique sportive en club (licence + cotisation) varie non seulement d'un sport à l'autre, mais aussi d'une association à l'autre. Avec une aide forfaitaire, les jeunes des familles les plus démunies n'ont qu'un choix limité... À l'instar du « Coupon Sport » mis en place il y a une vingtaine d'années par Marie-George Buffet, alors ministre de la Jeunesse et des Sports, le SNEP-FSU propose une modulation des aides, en s'intéressant au reste à charge pour chaque famille, quel que soit le sport choisi par la ou le jeune.

2. Pour un sport plus égalitaire, plus éthique et plus respectueux des personnes et de l'environnement

Si les problématiques en matière d'éthique et d'intégrité dans le monde du sport, notamment au sein des fédérations (loi du silence, conflits d'intérêt, manque de transparence, entre-soi, etc.), commencent à être mises en avant, comme en témoignent les missions parlementaires et ministérielles sur ces sujets, celles-ci n'ont pas, pour l'instant, abouti à des changements profonds.

2.1. Égalité

Le sport est traversé par l'ensemble des inégalités qui touchent les autres domaines de la société, par exemple :

- De genre, en défaveur des femmes (39 % licenciées dans les fédérations sportives agréées⁷ ; 30 % des utilisateur·rices des pumptrack et skateparks⁸. 45,2 % des jeunes filles arrêtent le sport à l'adolescence malgré un réel intérêt⁹ ;
- D'accès pour les personnes de 15 à 64 ans en situation de handicap (39 % de femmes et 48 % d'hommes ont une pratique régulière)¹⁰ ;
- Liées aux classes sociales (73 % de cadres contre 49 % d'ouvrier·ères)¹¹.
- Territoriales

Le sport pour tous et toutes doit rester un droit fondamental. Le SNEP-FSU milite pour la mise en place de mesures concrètes et de moyens, tant dans les conditions d'accueil que dans les infrastructures, ainsi que dans le développement d'un véritable service public du sport afin de permettre à chacun·e de pratiquer une activité sportive. La formation des encadrant·es est une absolue nécessité. L'instauration de 4 h d'EPS pour tous·tes les élèves et le renforcement du sport scolaire demeurent des mesures essentielles pour garantir ce droit à la pratique dès l'enfance et tout au long de la jeunesse.

Pour agir sur les inégalités et conserver une politique sportive cohérente sur l'hexagone et en outre-mer, la création d'un observatoire des inégalités territoriales du sport s'avère nécessaire. Cet observatoire indépendant serait notamment chargé de faire un état des lieux des dépenses publiques allouées aux infrastructures sportives et à leur répartition sur le territoire et de rendre compte des efforts des collectivités territoriales et des fédérations sportives en termes de promotion d'égalité de genre et d'action d'inclusion.

2.1.1. La lutte contre toutes les discriminations

Qu'elles portent par exemple sur le genre, l'orientation sexuelle, le racisme, le handicap, le milieu social ou les territoires de vie et la religion, toutes les discriminations sont à combattre¹².

La pression exercée sur les femmes, fruit des représentations sociétales du modèle patriarcal, est l'un des freins d'accès à la pratique sportive. Le 18 février 2025, le Sénat a adopté en première lecture une

⁷ INJEP 2024, Fiche repères Les licences annuelles des fédérations sportives en 2024

⁸ MJSVA Pôle Ressources National Sport Innovations et ANS 2025, Étude Fréquentation des équipements sportifs

⁹ Etude MGEN 2026, Adolescentes et sport, le grand décrochage

¹⁰ INJEP 2024, « La pratique sportive des personnes en situation de handicap »

¹¹ INJEP, CREDOC, Baromètre national des pratiques sportives 2024

¹² [les 25 critères de discrimination selon la loi](#)

proposition de loi - non promulguée à ce jour - visant à « assurer le respect du principe de laïcité dans le sport » et à proscrire notamment les signes religieux dans les compétitions sportives organisées par les fédérations, y compris au niveau amateur. Le caractère islamophobe de l'esprit de ce projet de loi est patent. Par ailleurs, le SNEP-FSU conteste les décisions des 16 fédérations sportives qui interdisent d'ores et déjà le port de vêtements à caractère religieux, notamment le voile, ce qui conduit à restreindre l'accès aux pratiques sportives et la participation à la vie associative pour nombre de femmes. Pour le SNEP-FSU, le principe de laïcité ne doit pas être dévoyé sur la base d'une discrimination construite à partir de tenues ciblant exclusivement une partie des femmes. La laïcité dans le sport doit s'appuyer sur des fondements émancipateurs qui rendent possible l'exercice, pour chacun·e, de la liberté de conscience.

Pour que la « révolution paralympique »¹³ devienne réalité, plusieurs évolutions majeures doivent être engagées : augmenter la visibilité médiatique du parasport, adapter et rendre accessibles les équipements sportifs, accroître la formation des encadrant·es et animateur·rices, disposer d'outils et supports pédagogiques favorables à l'animation de temps de sensibilisation de tous·tes les usager·ères... Les politiques publiques doivent soutenir de manière ambitieuse les parcours des sportif·ves de l'École jusqu'au plus haut niveau. Bien que les primes accordées aux médaillé·es aux JOP en 2024 aient été identiques, les inégalités de revenus demeurent, en raison notamment de l'existence ou non de contrats professionnels, de sponsoring, de l'exposition médiatique, etc.

L'égalité doit être réelle pour tous et toutes. Toutes les sortes de discriminations doivent être écoutées, analysées et traitées, sans instrumentalisation à des fins politiques, stratégiques ou médiatiques.

2.1.2. La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport

2.1.2.1. Des inégalités structurelles femmes/hommes

Malgré la loi Sport du 2 mars 2022, les femmes représentent environ 34 % des dirigeant·es de structures sportives, et 33 % des encadrant·es¹⁴. Suite aux élections fédérales de 2024, seules 3 femmes président l'une des 39 fédérations olympiques et paralympiques.

Pour corriger ces inégalités, des mesures existent déjà, mais d'autres sont possibles : par ex. former et accompagner les dirigeantes, favoriser la montée en compétences des entraîneuses et encadrantes, partager les responsabilités (binômes), publier chaque année un « baromètre de la parité » par fédération, ligue et organisme national. Le sport scolaire et l'EPS représentent des leviers qui ont toute leur place dans cette (R)évolution indispensable.

2.1.2.2. Des inégalités de revenus entre les sportives et les sportifs de haut niveau

Même si des efforts ont été entamés, les contrats professionnels et ceux des équipes nationales restent inégalitaires, avec des salaires et primes (hors primes JOP) moins élevés pour les femmes. Bien que la médiatisation de la pratique sportive des femmes ait été sensiblement améliorée, elle n'est pas suffisante. Elle doit s'accompagner de politiques volontaristes, d'investissements spécifiques et de mécanismes d'équité.

2.1.2.3. Des violences sexistes et sexuelles (VSS) qui touchent particulièrement les femmes, mais aussi les enfants dans le sport

¹³ Tony Estanguet : discours d'ouverture des Jeux Paralympiques 2024

¹⁴ Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE), 2024

Le ministère J&S a engagé des actions volontaristes contre les violences dans le sport depuis une vingtaine d'années, mais elles restent insuffisantes. Depuis cinq ans, une stratégie nationale pour lutter contre les VSS a été mise en place (renforcement de la cellule Signal-Sports et extension du contrôle d'honorabilité aux éducateur·rices bénévoles, aux dirigeant·es et aux arbitres). En parallèle, des actions de prévention et de sensibilisation contre toutes les formes de violences dans le sport, y compris psychologiques, sont mises en place. Mais elles sont inégalement mises en œuvre et les moyens consacrés sont très insuffisants.

Pour le SNEP-FSU, qui organise des stages « égalité » dans les académies et a intégré dans ses statuts une cellule de veille et de prévention contre les violences sexistes et sexuelles, il faut augmenter les actions de prévention/formation pour mettre fin aux rapports de domination entre les hommes et les femmes dans le microcosme du sport et plus globalement dans la société.

Si l'aspect inspection/contrôle (a priori et a posteriori) avec ses enquêtes et ses mesures de polices administratives s'est organisé et structuré, il s'agit aujourd'hui de développer davantage les actions de prévention dès le plus jeune âge et tout au long du cursus scolaire et sportif, encore trop disparates sur les territoires, de croire les victimes et de condamner les coupables.

Par ailleurs, les tests de féminité, interdits en France mais imposés par certaines fédérations internationales pour participer aux compétitions, sont une violence et un obstacle de plus à la pratique féminine. Ils doivent être supprimés.

2.1.2.4. Les violences sexistes à l'encontre des personnes LGBTQIA+

Les personnes LGBTQIA+ sont particulièrement touchées par les violences dans le sport. Une personne LGBTQIA+ sur deux déclare avoir subi des insultes, des moqueries ou des discriminations dans un contexte sportif. La Charte Sport & Trans ¹⁵, disponible sur le site du MSJVA, est un outil à diffuser. La bi-catégorisation actuelle dans le modèle compétitif ne permet pas aux personnes Trans de pouvoir participer aux compétitions. Il faut que les personnes Trans puissent avoir le droit à l'autodétermination et que celui-ci soit respecté.

2.2. Éthique

2.2.1. Les problèmes éthiques dans les instances dirigeantes du mouvement sportif

Loi du silence (VSS), conflits d'intérêt ou d'influence (ex. : élection à la présidence du CNOSF en 2025 de l'ancienne ministre chargée des sports), manque de transparence, entre-soi, cumul des mandats, etc. ont toujours cours.

Les dérives du sport marchand, que le SNEP-FSU dénonce depuis toujours, ont des incidences sur :

- La santé des athlètes : effets nocifs des surentraînements et multiplication des compétitions, fragilisation de la santé mentale, dopage par choix « individuel » de performance, mais aussi parfois pour tenir le coup, tricheries sur les matchs, etc. ;
- L'émergence de nouvelles formes de pratique (e-sport, métasport, sport augmenté avec par ex. les « Enhanced Games » (« Jeux améliorés ») qui se tiendront en 2026 où les athlètes auront le droit de se doper) ;
- Le sens de la rencontre sportive, la santé des spectateur·rices et athlètes, avec le développement agressif des paris sportifs ;

¹⁵ [Charte « Sport et Trans » réalisée par la FSGL pour mieux accueillir les personnes trans au sein des structures sportives.](#)

- Le déséquilibre colossal entre les dépenses et bénéfices générés par et pour le sport professionnel, le sport-spectacle, et l'insuffisance des moyens financiers nécessaires au développement du sport pour tous et toutes.

2.2.2. Le sport : instrument géopolitique

Force est de constater que tous les pays qui cherchent à peser sur la géopolitique mondiale utilisent le sport et ses événements, qui deviennent des espaces stratégiques, pour démontrer leur puissance (économique, technologique, etc.) ou pour renforcer les actions diplomatiques.

La médiatisation des grandes compétitions nationales et internationales est l'occasion pour les peuples opprimés et/ou les minorités et leurs défenseur-es d'exprimer leur aspiration à la justice sociale, à la liberté, à l'égalité et à la paix. Le mouvement Black Lives Matter, les demandes d'exclusion de certains pays des grandes compétitions (Iran au regard de sa discrimination des femmes, Russie et Biélorussie face à la guerre en Ukraine, Israël et le génocide du peuple palestinien et maintenant les attaques contre le Liban) en sont les expressions les plus récentes.

2.2.3 Les grands événements sportifs internationaux (GESI)

Tout en se positionnant à plusieurs reprises de façon critique sur la façon dont sont organisés les grands événements sportifs, le SNEP-FSU a toujours défendu l'intérêt sportif de la rencontre internationale.

En juin 2024, le SNEP-FSU écrivait : « *Les JOP continuent à être une fenêtre sur l'excellence selon les codes sportifs de la performance sportive planétaire. Non seulement les meilleur-es athlètes s'y rencontrent et peuvent susciter l'engouement populaire lors des différents grands événements sportifs internationaux (GESI), mais nous pouvons observer, savourer, apprendre, en assistant aux rencontres et autres épreuves des différentes disciplines olympiques. Il s'agit d'observer ce qui se fait de plus performant techniquement et technologiquement dans la culture sportive large. Au SNEP-FSU, nous avons toujours défendu le sport comme faisant partie de la culture humaine, populaire, au sens très large du terme. Les rencontres sportives, à tous les niveaux, et les JOP en font partie, sont un lieu où peuvent se côtoyer des personnes issues des classes sociales différentes.* »

Dans le même temps que le SNEP-FSU porte des revendications pour un sport émancipateur, il dénonce toutes les dérives qui gangrènent et accompagnent les GESI (violences, dopage, conséquences écologiques, marchandisation, déplacement de population...), ainsi que les conditions de travail indignes et les décès liés aux constructions durant les chantiers des GESI. La tension entre les conséquences économiques, écologiques et sociales de ces temps de passion et d'émotion questionne la logique actuelle d'organisation et demande des réflexions pour sortir du modèle actuel qui bénéficie surtout aux plus riches.

Un plafonnement des billets d'entrée, ainsi que la gratuité des retransmissions télévisées permettraient l'accessibilité aux GESI au plus grand nombre.

Le SNEP-FSU a utilisé la fenêtre médiatique ouverte par les derniers JOP 2024 pour valoriser sa campagne sur les 4 h d'EPS et la nécessité de renforcer et défendre l'EPS pour engager les jeunes Français-es vers plus de pratiques sportives. Un bilan critique est sans aucun doute nécessaire. Si la visibilité de notre campagne peut être reconnue, aucune mesure, même symbolique, n'est venue renforcer l'EPS. Au contraire, l'ensemble des dispositifs proposés tend à brouiller l'enjeu de l'EPS à l'École comme temps incontournable de l'accès au sport pour tous et toutes, et joue la carte de la réduction du temps scolaire pour marchandiser le temps libre. L'héritage promis, pour le moment, se

transforme plutôt en frais de succession. En effet, les JOP 2024 n'ont pas été préparés avec les populations, afin que l'héritage réponde aux besoins en équipements. Les investissements de 6 milliards de fonds publics comme héritage n'ont pas existé. Enfin, l'héritage a promis une nouvelle économie de la gestion des équipements (privatisation via convention). Le SNEP-FSU établira un bilan des JOP 2024 et l'adressera largement aux politiques, décideurs, partenaires...

De plus, l'État a immédiatement baissé son budget dédié au sport et les mesures prises ne réduiront sûrement pas les inégalités sociales.

JOP Alpes 2030 : une organisation inacceptable

Temps de rencontres entre les sportifs et les sportives du monde entier, qui inventent et créent des techniques toujours plus extraordinaires, les grands événements sportifs sont vecteurs d'émotions et d'engouement pour une grande part de la population et suscitent des engagements dans la pratique sportive.

L'organisation des JOP 2030 dans les Alpes, dans sa configuration actuelle, ne répond pas aux enjeux tant écologiques que environnementaux, démocratiques, budgétaires... Par ailleurs, elle n'intègre aucun élément quant à l'héritage immatériel qu'ils pourraient laisser. Ce moment devrait être l'occasion de repenser les pratiques de la montagne. Si moins de 9 % des Français-es (souvent issu-es des CSP les plus favorisées) pratiquent le ski, la pratique se diversifie en même temps que ses publics. L'été, la pratique de la randonnée ou du trail augmente en nombre, avec des catégories socioprofessionnelles (CSP) plus variées ou des retraité-es. Cela ne doit pas mener à la condamnation du ski de piste, mais à se pencher sur les plus gros impacts sur l'environnement dans les compétitions sportives internationales, qui sont à rechercher du côté des spectateur-rices. Des réflexions devraient être menées pour en réduire les nuisances.

L'investissement financier, dans un contexte de crise budgétaire, suscite l'indignation (3,5 milliards d'euros, dont 1,4 milliard pour les seules infrastructures, sont engagés).

L'ensemble de ces arguments, au regard des urgences en termes d'investissement du service public sur les questions de santé, d'éducation, du sport, plaide pour repenser l'organisation des JOP et en particulier ceux de 2030 dans les Alpes. Dans les conditions présentes, le SNEP-FSU juge l'organisation de ces Jeux inacceptable. Ils ne sauraient être soutenus en l'état. Il interviendra auprès des syndicats de la FSU et d'autres partenaires syndicaux pour adopter une position commune. Il appelle à agir aux côtés des collectifs, associations et élu-es locaux-ales, en faveur d'un modèle sportif respectueux des territoires, des populations et du climat. Il appelle les collègues à ne pas cautionner, sous forme de labellisation JOP 2030, une hypothétique retombée pour l'EPS. Le SNEP-FSU milite pour un héritage durable plutôt que des structures éphémères. Les équipements existants doivent être utilisés (tremplins, piste de bobsleigh, patinoire) en lieu et place de nouvelles constructions.

L'accès des scolaires à la montagne doit favoriser une bifurcation vers des pratiques plus sobres et diversifiées (randonnée, trail, course d'orientation). En formant les futur-es citoyen-nes à ces activités, l'EPS peut devenir le moteur d'une transition des territoires de montagne, loin du modèle « tout-ski » en déclin.

Le SNEP-FSU propose une réflexion afin d'envisager des modalités d'organisation alternatives pour des compétitions sportives internationales plus écoresponsables et démocratiques. Il se donne pour mandat de réaliser l'écriture d'un cahier des charges intégrant l'ensemble des conditions permettant

l'organisation de grands événements soutenable sur le plan écologique (respect du vivant et des ressources naturelles), humain, démocratique, social et budgétaire.

2.2.4. Le sport et la nécessaire transition environnementale

Comme d'autres activités humaines, le sport est acteur et victime du réchauffement climatique et de l'effondrement de la biodiversité.

L'empreinte sol, eau, énergie et carbone, l'extraction et l'utilisation de ressources naturelles croissent particulièrement depuis la phase de construction/aménagement des sites jusqu'aux temps des GESI. Une réflexion forte doit être menée sur l'implantation des GESI dans des pays aux conditions climatiques inadaptées dont les ressources naturelles peuvent être mises en péril. Il faut également tendre drastiquement à la diminution de l'empreinte carbone des déplacements (athlètes, médias, spectateur·rices).

À contrario de ses communications, le MSJVA a renoncé au double défi d'atténuer (décarboner) et d'adapter les pratiques sportives. De ce double défi, ne reste aujourd'hui que celui de l'adaptation, avec des mesures inconséquentes. Baisser les températures des équipements, adapter les pratiques au réchauffement climatique n'apportent que des restrictions et freinent l'engagement et les progrès des pratiquant·es. De telles mesures vont à l'encontre de l'apport culturel des pratiques.

Le sport comme l'EPS doivent avoir un rôle éducatif à l'égard des jeunes pour le respect et la protection de l'environnement. Les projets de découverte de nos écosystèmes en immersion (favorisés par la démocratisation de l'accès aux sports, aux loisirs, les 4 h d'EPS ...) parce qu'ils suscitent l'émerveillement, des émotions et du plaisir doivent permettre de rendre les jeunes acteur·rices dans la préservation de l'environnement.

Pour le SNEP-FSU, des équipements sportifs plus économes (énergie et ressources) produisant plus d'énergie qu'ils n'en consomment, répartis plus équitablement sur les territoires, desservis par des transports moins polluants et/ou accessibles par mobilité « douce », sont des clés de réussite pour faire face aux défis auxquels nous sommes confronté·es aujourd'hui. Il est également indispensable d'agir sur le matériel sportif en développant des ressourceries et recycleries sportives, capables de réparer, réemployer et réduire durablement l'empreinte écologique des équipements utilisés au quotidien.

3. Jeunesses et éducation populaire

L'éducation populaire désigne l'ensemble des actions menées pour permettre à chacun·e de comprendre le monde, de développer son esprit critique et de participer à la transformation sociale. Elle puise ses racines dans les Lumières et les révolutions du XIX^{ème} siècle, qui font émerger l'idée d'une éducation « du peuple par le peuple et pour le peuple ».

Au tournant du XX^{ème} siècle, universités populaires, mouvements chrétiens sociaux et syndicats ouvriers développent chacun leurs œuvres d'éducation populaire. Après 1945, l'essor est considérable avec la création ou le renforcement de grandes fédérations laïques comme la Ligue de l'enseignement, les Francas, les CEMEA, les MJC, l'UFCV ou les Foyers Ruraux. Ces réseaux structurent les colonies de vacances, les centres de loisirs, les centres sociaux, les formations d'animateur·rices, les actions culturelles de proximité. Elles sont reconnues par un agrément ministériel « éducation populaire ».

Aujourd'hui, l'éducation populaire intervient au croisement des politiques de jeunesse, de culture, de loisir et de sport, en s'appuyant sur l'engagement bénévole et professionnel.

Elle se redéfinit face aux inégalités sociales, aux enjeux démocratiques, au numérique et aux nouvelles formes de mobilisation citoyenne, tout en revendiquant un projet d'émancipation plutôt qu'une simple animation de loisirs.

Depuis plusieurs années, les logiques d'appel à projets ont progressivement affaibli le projet politique historique de nombreuses fédérations, en les poussant à répondre à des cahiers des charges institutionnels plutôt qu'à porter leur propre agenda d'émancipation. Cette mutation du financement renforce la concurrence entre structures, fragilise les équipes et tend à transformer les fédérations en prestataires de services, au détriment du temps long de la mobilisation citoyenne et de la construction collective.

3.1. Pour un véritable service public des loisirs : une urgence sociale et démocratique

Dans notre société, avoir du « temps libre » et « accéder à des loisirs », qu'ils soient culturels, sportifs, de découverte, n'est pas un luxe : c'est un droit.

Dans notre société fracturée par les inégalités et la marchandisation de toutes les dimensions de la vie, la question du droit au loisir est trop souvent reléguée à l'arrière-plan politique.

Pourtant, comme le rappelait Joffre Dumazedier, sociologue majeur du champ, « le loisir est un temps de libération », un temps qui doit permettre détente, divertissement et développement, les célèbres « 3D » qui font du loisir un outil d'émancipation.

Aujourd'hui, comme hier, ce temps libéré est un marqueur social brutal. Les chiffres sont sans appel : si 60 % des cadres ont visité un musée dans l'année ou assisté à un concert ou spectacle, seuls 30 % des ouvrier·ères l'ont fait.

Ces écarts, déjà profonds, se creusent. Les politiques publiques se limitent à soutenir une offre fragmentée (des dispositifs parallèles entre plusieurs ministères, des acteur·rices éclaté·es sans pilotage public [associations, collectivités territoriales, entreprises] ...) qui renforce les logiques de marché. Les loisirs deviennent un produit, une consommation, un privilège. Le SNEP-FSU s'élève contre cette conception.

3.1.1. Réaffirmer l'ambition : faire du loisir un espace d'émancipation

Le loisir est devenu l'un des lieux où se joue le destin démocratique. Porter un service public des loisirs, c'est défendre une société où le temps libre n'est plus un privilège de classe (71 % des enfants issu·es de familles modestes ne sont pas inscrit·es dans un club ou une association sportive et culturelle, contre 38 % des enfants de milieux favorisés.¹⁶ Environ 1 enfant sur 4 ne part pas en vacances, dont une grande majorité issue des classes sociales défavorisées.), c'est construire une République sociale qui se donne enfin les moyens d'émanciper, d'éduquer et de rassembler. La FSGT, par sa politique de tous les sports pour tous et toutes, est à ce titre un exemple pour démocratiser les pratiques sportives.

Porter un service public des loisirs c'est défendre aussi une société où le temps libre n'est plus un privilège de genre. (Les filles sont particulièrement touchées par ces inégalités : elles ne représentent qu'un tiers parmi les jeunes de 8 à 20 ans bénéficiaires de l'offre de loisirs publique ou associative subventionnée. Les garçons sont deux à trois fois plus nombreux à partir dans les séjours et vacances.¹⁷). Les travaux d'Yves Raibaud¹⁸ montrent que les équipements de loisirs d'accès libre (city stades, skateparks, lieux de musiques amplifiées...) sont massivement occupés par des garçons. Cela

¹⁶ Rapport annuel 2023 sur les droits de l'enfant, publié par la Défenseure des droits

¹⁷ Loisirs des jeunes : du constat des inégalités filles garçons au "gender budgeting" - Yves Raibaud

¹⁸ « Pour en finir avec la fabrique des garçons, tome 2 : loisirs, sport, culture », 2014

participe à la construction de l'appropriation de l'espace public. Cette domination spatiale et symbolique contribue, à partir du collège, au décrochage des filles des loisirs publics, à leur moindre confiance à circuler et à prendre la parole dehors. Cela renforce les stéréotypes qui les renvoient à l'espace domestique, les invisibilisent et entretient le phénomène.

Il est donc fondamental que les villes rééquilibrent les budgets en faveur des loisirs féminins (3/4 profitent aux garçons), conçoivent des aménagements pensés pour une véritable mixité (diviser et diversifier les espaces, instaurer des créneaux réservés ou des équipes mixtes, développer d'autres types d'activités) et forment des professionnels à l'égalité de genre pour transformer durablement les usages et assurer une cohabitation sereine.

Le loisir est un droit social fondamental déjà affirmé en 1948, dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme qui affirmait déjà « le droit au repos et aux loisirs ». Il est passé d'un droit à « un espace où chacun peut reprendre prise sur sa vie, explorer, apprendre, créer » et où « l'individu se construit hors des contraintes économiques » Dumazedier. C'est en ce sens que le loisir est un bien commun.

3.1.2 Pour un véritable service public des loisirs

Le SNEP-FSU doit porter un projet ambitieux, structurant, cohérent :

- Un service public doté de moyens nationaux et territoriaux : un fonds public « des loisirs » pour résorber les inégalités territoriales : équipements culturels, structures sportives, espaces nature, centres d'accueil collectif de mineur·es avec et sans hébergement, maisons de quartiers...
- La reconnaissance pleine des métiers de l'animation, du sport et de l'éducation populaire : les travailleur·ses de l'animation socioculturelle et des sports sont parmi les plus précarisé·es. Dans les collectivités territoriales où elles et ils interviennent, il s'agit de revendiquer des emplois statutaires, une revalorisation salariale, une formation initiale et continue solide. Dans les associations, les dispositifs d'aide à l'emploi, type FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) ou subvention ANS-Emploi, doivent être augmentés et pérennisés. Ce sont des conditions nécessaires pour garantir la qualité éducative.
- Une accessibilité réelle (gratuité ou tarifs sociaux) : sans gratuité ou politique tarifaire ambitieuse, aucune égalité n'est possible. L'exemple du dispositif imparfait des « colos apprenantes » témoigne que cette aide a contribué à réduire les inégalités d'accès aux vacances et à élargir le public avec des primo-partant·es.
- Un choix écologique et social : développer des pratiques locales, soutenir les mobilités douces, renforcer les activités de pleine nature, repenser le tourisme de masse : la transition écologique doit traverser toute la politique du loisir public.
- Une gouvernance démocratique : un service public des loisirs doit intégrer usager·ères, professionnel·les, associations, élu·es, dans des « conseils territoriaux du loisir » transparents, participatifs, éducatifs. Les personnels techniques et pédagogiques J&S doivent pouvoir accompagner les dynamiques locales et retrouver une logique d'éducation permanente et de participation citoyenne, et non une logique marchande normative.

3.2. Développer la citoyenneté des jeunes : un projet ambitieux pour le SNEP-FSU

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant, adoptée en 1989, affirme les droits fondamentaux de tous les enfants, notamment le droit à l'éducation, à la protection, à l'expression de leurs opinions et à la participation active à la société.

La citoyenneté ne se résume ni à un statut juridique ni à un ensemble d'obligations civiques. Elle est un processus vivant, un apprentissage permanent qui permet à chacun·e de comprendre le monde,

d'agir sur lui et de participer à la construction du collectif. Être citoyen-ne, c'est exercer sa capacité à penser, débattre, s'organiser, choisir et transformer. La citoyenneté s'enracine dans la connaissance des droits, mais aussi dans la pratique quotidienne de l'égalité, de la solidarité et de l'esprit critique.

Pourtant, beaucoup de jeunes expriment aujourd'hui un sentiment de mise à l'écart, générant un manque de confiance en soi : manque de prise en compte de leur parole, inégalités scolaires et sociales, précarité, déficit de confiance envers les institutions.

Le SNEP-FSU peut jouer un rôle pour participer à reconstruire une citoyenneté vivante, inclusive et émancipatrice aussi dans le temps extrascolaire :

- En soutenant la création d'espaces d'engagement pour les jeunes : conseils de jeunes, maisons de projets, aide et accompagnement aux projets coopératifs, participation à des « conseils territoriaux du loisir », intégration effective des jeunes dans la gouvernance des associations, etc.
- En luttant contre les inégalités sociales qui entravent la participation : garantir l'accès aux pratiques culturelles, sportives, coopératives, car on ne devient citoyen-ne qu'en agissant et en expérimentant.

Les Conseiller-ères d'Éducation Populaire et de Jeunesse (CEPJ) et les professeur-es de sports de J&S doivent réaffirmer leurs missions techniques et pédagogiques au service de ces enjeux et réinvestir ces espaces ou impulser leur création.

La citoyenneté se transforme en un simple respect des règles et l'intégration de l'ordre social existant. Comme le souligne Jean-Yves Rochex, les politiques éducatives oscillent entre démocratisation et normalisation : la citoyenneté est parfois pensée comme « adaptation aux normes dominantes » plutôt que comme processus d'individuation et d'émancipation.

La citoyenneté n'est pas un héritage. C'est une conquête collective, à construire avec les jeunes, pour transformer la société.

L'engagement est constitutif de la citoyenneté ; il ne saurait se réduire à un enrôlement par quelque service national que ce soit : universel ou militaire. Les engagements militants des jeunes ne doivent pas être réprimés avec la violence d'État de plus en plus constatée ces dernières années.

3.3. Pour une véritable politique d'insertion des jeunes

Malgré la multiplicité des dispositifs d'insertion, une part importante de la jeunesse reste exclue : selon les chiffres de l'INSEE, le taux du chômage des 15-24 ans atteint 19,2 % au premier trimestre 2025. Par ailleurs, la part des jeunes de 15 à 29 ans qui n'est ni en emploi, ni en formation, ni aux études (NEET) demeure élevée, autour de 13 %. Le site Eurofound (European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions), dans sa page consacrée au NEET, rappelle que cette catégorie a émergé comme l'un des groupes les plus vulnérables et que le coût de non-intégration de ces jeunes est très important. L'insertion professionnelle et sociale des jeunes ne peut reposer sur des dispositifs fragiles, segmentés et insuffisamment protecteurs comme le service civique, souvent présenté comme une réponse, alors qu'il ne concerne qu'une partie de la jeunesse, qu'il est faiblement indemnisé et peut même masquer des besoins d'emplois publics pérennes. Le SNEP-FSU affirme qu'il est urgent de proposer une véritable politique d'émancipation, fondée sur des droits, des moyens et un accompagnement structuré.

Le SNEP-FSU porte une solution ambitieuse :

- Une allocation d'autonomie universelle garantie ;
- Un accompagnement éducatif, social et professionnel assuré par des services publics renforcés ;

- L'accès garanti à la formation, à la culture, aux loisirs et à la mobilité.

L'allocation d'autonomie devrait être le cœur de cette politique. Contrairement aux idées reçues, elle n'est pas une dépense de plus, c'est un investissement rentable qui diminue à terme les dépenses publiques liées au chômage, aux aides d'urgence, à la santé ou à la précarité étudiante.

Une allocation d'autonomie libère les jeunes de la dépendance économique envers leurs familles, ce qui constitue un levier de justice sociale. Aujourd'hui, les inégalités familiales se répercutent directement sur la réussite ou l'échec des parcours.

À l'inverse d'une logique de volontariat obligatoire, morcelé ou instrumentalisé (le service civique), le SNEP-FSU promeut une vision émancipatrice de l'insertion : donner à chaque jeune les conditions matérielles, les outils éducatifs et les ressources culturelles pour construire son avenir et décider en conscience de s'engager ou non dans une mission de volontariat.